

Ici et ailleurs

Nominations

Mme **A. Stubbe** est renouvelée comme juge de la jeunesse à Gand pour deux ans. M. **Ph. Vandaele**, juge de la jeunesse à Anvers, est déchargé de ses fonctions au 1^{er} février 2010.

La tête de l'ONE

M. Georges Bovy, Mme Dominique Decoux, M. Jean-Pierre Marique et Mme Sylvie Roberti sont nommés, respectivement, Président et de Vice-Président(e)s du Conseil d'administration de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (AGCF 22/12/09).

La Russie a enfin ratifié la réforme

La Douma, la chambre basse du Parlement russe, a enfin adopté le protocole 14 qui permet à la Cour européenne des droits de l'Homme, qui croule sous les plaintes, de simplifier et fluidifier son fonctionnement. La Russie, seul des 47 pays du Conseil de l'Europe à bloquer le processus de réforme, est le deuxième pays le plus sanctionné par la Cour avec 233 condamnations en 2008, juste derrière la Turquie et devant la Roumanie. Et sur les 97.300 affaires en attente, 28% visent ce pays, souvent, pour des violations des droits de l'Homme en Tchétchénie.

... de la CEDH ...

Cette réforme qui vise à réduire le nombre d'affaires en attente auprès de la Cour et donc le délai de traitement, pourrait affaiblir un organe qui permet depuis 50 ans aux victimes de violations des droits humains en Europe d'obtenir réparation. Les citoyens ont intérêt au moins

autant que les États, à ce que l'efficacité de la Cour soit garantie sur le long terme, mais sans diminuer le niveau de protection garanti comme c'est malheureusement le cas dans un arrêt récent contre l'Italie.

... qui souffle le chaud...

Entre les 13 et 25 mars 2005, environ 1 200 personnes en provenance de Lybie étaient arrivées à bord d'embarcations de fortune sur l'île italienne de Lampedusa. Ils ont été expulsés en masse par l'Italie vers la Lybie par charters spéciaux. Quatre-vingt quatre d'entre eux (la majorité a été expulsée sans avoir pu déposer de plainte) ont introduit un recours devant la Cour européenne contre le gouvernement italien. La Cour a rejeté toutes les requêtes des plaignants, qui portaient sur la violation du droit à ne pas être soumis à des traitements inhumains et dégradants, du droit à la défense et du droit à ne pas faire l'objet d'une procédure d'expulsion collective parce que les requérants sont désormais introuvables ou injoignables.

... et le froid

Une des motivations de la décision de la Cour est que *«compte tenu de l'impossibilité d'établir le moindre contact avec les requérants dont il est question, la Cour considère que leurs représentants ne peuvent pas, d'une manière significative, continuer la procédure devant elle»*. Donc, les gouvernements ont tout intérêt à faire disparaître les migrants qui portent plainte, pour éviter de devoir répondre de leurs exactions.

La prison de Tongres inadaptée aux jeunes

Le centre fédéral fermé pour mineurs de Tongres qui a ouvert le 15 novembre dernier, n'est pas adapté aux jeunes, d'après un rapport de sécurité de l'administration générale des établissements pénitentiaires. L'ancienne prison pour adultes, déclassée, transformée en musée, a retrouvé sa vocation initiale de prison pour jeunes délinquants, en complément du Centre d'Everberg. L'établissement pénitentiaire a déjà connu quatre évasions au point qu'une évaluation initialement prévue pour fin mars a été avancée. La vétusté du bâtiment est pointée du doigt (tiens donc !) dans un rapport sur la sécurité en centre fermé, de même que l'inadéquation entre les investissements consentis et les besoins des jeunes. Toutefois, selon le ministre de la Justice Stefaan De Clerck *«ces problèmes de bâtiment peuvent probablement être résolus relativement rapidement»*. Pour la sécurité, sans doute. Pour l'adéquation aux besoins du jeune, on en doute par contre très fort !

Mineurs détenus trop longtemps

Depuis 2006, le temps passé dans une institution fermée pour mineurs doit être décompté de la peine de prison qui est imposée après dessaisissement. Mais l'administration pénitentiaire semble ne pas être au courant de cette réglementation et maintient ainsi des dizaines de mineurs en prison alors qu'ils devraient être libres, dénoncent Mieke Thyssen et Geert Decock, deux avocats spécialisés dans cette matière.

Aide juridique

Le mémorandum sur l'aide juridique, établi par l'O.B.F.G. (l'Ordre des barreaux francophones et germanophone), mis à jour en septembre 2009, sur la base des dispositions légales, complétées de la jurisprudence et des règles admises par les deux Ordres communautaires, s'impose à tous les avocats intervenant dans le cadre de l'aide juridique depuis le 1^{er} septembre 2000. Pour lui donner un caractère réglementaire, il a été publié au Moniteur belge le 12/02/2010. Pour le consulter : www.barreaudebruxelles.be/bajbxl/front/pdf/memorandum.pdf

Incitation symbolique a posteriori

Le Moniteur du 25 février 2010 publie un arrêté du 9 décembre 2009 qui vise à ... *«encourager les centres publics d'action sociale à intervenir par une décision d'octroi d'aide sociale sous la forme de constitution de garanties locatives en faveur des personnes qui ne peuvent faire face au paiement de celles-ci»* ... en 2009. Cet encouragement consiste en une *«intervention forfaitaire dans les frais afférents à l'aide sociale accordée soit sous toute forme légale de garantie locative à l'intervention du C.P.A.S., soit par avance directe du montant de la caution locative par le C.P.A.S. à la personne»*, d'un montant de 25 euros par contrat de bail. *«L'octroi de la subvention est conditionné au fait que le C.P.A.S. établisse, en tenant compte de la capacité contributive de la personne aidée, les modalités d'un plan de remboursement correspondant au montant de la garantie locative accordée»*. Difficile de savoir si une incitation aussi tardive et symbolique aura porté ses fruits !

Les bésicles de JiJi

Fonctionnaires bruxellois étrangers ou pas ?

Par une ordonnance du 11 juillet 2002, le parlement de Bruxelles-Capitale avait adopté une réforme radicale (et difficilement compatible avec l'article 10 de la Constitution) en supprimant la condition de nationalité belge pour l'accès à toutes les fonctions de l'administration régionale, sauf celles qui impliquent l'exercice de la puissance publique ou la défense des intérêts essentiels de la collectivité. La mesure n'a de portée pratique que si ses bénéficiaires obtiennent sans difficulté indue un permis de travail.

Dès lors, les lecteurs naïfs ne se sont sans doute pas étonnés de trouver dans le *Moniteur* du 14 décembre 2009 (2^{ème} éd.) un arrêté ministériel daté du 9 mai et «portant délégation de certaines compétences relatives à l'application des normes concernant l'occupation des travailleurs étrangers aux fonctionnaires du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale» (le texte a reçu ensuite, dans le *Moniteur* du 8 janvier 2010, 2^{ème} éd., un torrentiel erratum).

Mais l'examen du texte révèle – hélas ? – qu'il fallait écrire «portant délégation aux fonctionnaires du Ministère(...), de certaines compétences (...) des travailleurs étrangers»... Les jolies fleurs «que j'ai portées à ma petite sœur qui est malade dans un beau pot» s'épanouissent même en hiver.

Chats errants à Bruxelles, coupez !

La publication au *Moniteur* d'une série de décisions qui attribuent des subsides à diverses communes bruxelloises mène à relire un arrêté régional du 1^{er} décembre 2007 «relatif au subventionnement des communes pour la stérilisation des chats errants» (*Moniteur*, 4 janvier 2008). Sachant que le subside atteint au maximum 4000 euros par commune et par an, et qu'il «couvre exclusivement des

coûts de stérilisation et, le cas échéant, d'euthanasie», quiconque a déjà porté son félin domestique chez «le brutal monsieur ou la cruelle madame» pour y faire commettre l'irréparable, aura vite calculé que la population des chats errants de la capitale ne risque pas d'éradication fatale.

Le texte de l'arrêté vaut son pesant de croquettes. Il y est notamment question d'une délicieuse «Attestation d'errance des chats errants» que «le vétérinaire (conventionné par la commune) se fera remettre avant toute intervention chirurgicale», sans doute pour éviter qu'un(e) petit(e) élégant(e) s'offre une liposuction aux frais de la Région. Et surtout, «le vétérinaire effectuera à l'oreille droite du chat stérilisé une entaille de forme triangulaire dont la base est le bord externe de l'oreille afin d'indiquer que l'animal a été stérilisé» : mais si le bagarreur n'a plus d'oreille droite ?



Le *Moniteur* du 9 décembre 2009 publie un arrêté du collège de la COCOM (Bruxelles) du 22 octobre 2009 «portant exécution de l'ordonnance du 18 décembre 2008 relative à l'accès des chiens d'assistance aux lieux ouverts au public». L'annexe de l'arrêté précise qu'un des motifs de «refuser l'accès aux chiens d'assistance» est «l'impossibilité d'aménagement raisonnable». On suppose que cela veut dire : impossible «ou trop cher» d'aménager pour laisser passer les chaises roulantes. Mais alors, pourquoi le chien ne peut-il entrer tout seul ?

Le CAAJ prête à rire (sans intérêt) !

Dans une bafouille en réaction au dossier «décrochage scolaire», publié dans la livraison de décembre dernier du JDJ, le Conseil d'arrondissement de l'aide à la jeunesse (CAAJ) de Liège nous reproche d'avoir «discrédité» un service liégeois (Compas Format). LE CAAJ «condamne» donc la mise en cause de ses décisions ⁽¹⁾, «désapprouve» la disqualification du service d'aide à la jeunesse et «réprouve» le discrédit que nous aurions jeté sur les commissions d'agrément ⁽²⁾. Sans étayer du tout ces anathèmes, le CAAJ se prévaut de la «manière démocratique» ⁽³⁾ dont sont prises ses décisions pour conclure qu'il est «peu louable» de critiquer les structures de l'Etat ⁽⁴⁾, il est «encore moins louable» de dénigrer des personnes désignées démocratiquement et politiquement ⁽⁵⁾.

Nous ne nions point et confessons notre impudence en faisant aveu de notre crime de lèse-majesté et d'hérésie, sans pour autant quémander l'absolution car il faudrait pour cela que nous nous repentions avec, au surplus, la ferme résolution de ne plus pécher ! Jusqu'à plus ample informé s'il échet, le JDJ persiste et signe.

Mais soyons un tantinet sérieux : le CAAJ se drape dans sa dignité de virge effarouchée sans indiquer en rien ce qui serait inexact

dans les textes du JDJ querellés ou quels passages relèveraient d'une interprétation douteuse. Ainsi, quand le JDJ donne à réfléchir, le CAAJ prête à rire. Et si nous faisons écho à cette réaction au demeurant sans grand intérêt, c'est que les occasions de s'amuser dans nos pages sont trop rares. Espérons toutefois que le droit de réponse que nous annonçons par ailleurs l'avocat de l'asbl «Compas Format» sera argumenté en droit et en fait pour permettre, s'il y a lieu, un vrai débat que le CAAJ n'a pas été, semble-t-il, en mesure d'ébaucher.

JPB, Éditeur Responsable

- (1) Le CAAJ de Liège a fait attribuer en 2008 un subside de 25.000 euros à l'asbl «Compas Format».
- (2) Mazete, rien que cela, et sans rire ! On croit lire un communiqué du soviet suprême de l'ex-URSS...
- (3) C.a.d. majoritaire...
- (4) Quel sage a-t-il dit que «la dictature, c'est ferme ta gueule !» et la démocratie «cause toujours !» ?
- (5) Sans rire, encore, alors que les membres du CAAJ y sont désignés politiquement et non élus démocratiquement.



Les droits de l'enfant en Europe dans la pratique Sensibilisation «mobilisatrice» aux droits de l'enfant

L'ONG DEI-Belgique (Défense des enfants – international), Dynamo-International et le Journal du droit des Jeunes (asbl Jeunesse & Droit) organisent un voyage d'étude sur «*Les droits de l'enfant en Europe dans la pratique*» à l'occasion de la présentation, par le Gouvernement belge, du rapport quinquennal relatif à l'application dans notre pays de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Celui-ci sera examiné par des experts du comité des droits de l'enfant des Nations unies, à Genève, le 2 juin 2010.

Il s'agit de partir à la découverte de la manière dont, au niveau international et plus particulièrement européen, on se soucie de l'application de la CIDE. Ce voyage permettra aux participants de rencontrer les institutions interétatiques de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et des Nations unies ainsi que les ONG internationales et le monde académique, de découvrir leur mandat, fonctionnement et réalisations.

Les objectifs de ce voyage d'études sont : une sensibilisation «mobilisatrice» aux droits de l'enfant; la compréhension des mécanismes internationaux d'implémentation des droits de l'enfant; découvrir comment ces droits sont garantis, mis en œuvre, contrôlés, ... au niveau européen et international; de découvrir comment à partir de notre place de travailleur social, de politique, de journaliste, etc., poser un regard citoyen actif sur le processus de rapportage de la Belgique et enfin de voir comment utiliser les mécanismes internationaux de contrôle des droits de l'enfant dans sa pratique professionnelle.

Concrètement :

Dates : 6 jours du dimanche 30 mai (après-midi) au samedi 5 juin (après-midi)

Public cible : personnes qui travaillent dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse et des droits de l'enfant (travailleurs sociaux, psychologues, juristes, avocats, enseignants, juges, etc.), journalistes, parlementaires, assistants parlementaires et plus généralement toute personne intéressée.

Nombre : de 25 à 30 personnes maximum

Prix : 800 euros (comprenant le transport, le logement en chambre double, tous les repas la documentation, les frais de visite ; ne comprenant pas les extras, les boissons, l'argent de poche et les frais personnels). Logement en chambre simple moyennant supplément.

Pré-programme

Horaire	Lieu	Visite/recontre
Vendredi 21 mai (à confirmer)	Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> Rencontre avec des représentants de l'Union européenne: «<i>L'Union Européenne et les Droits de l'Enfant</i>». Soirée de rencontre et d'échanges entre les participants.
Dimanche 30 mai	Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> Départ pour Strasbourg ; Nuit à Strasbourg
Lundi 31 mai	Strasbourg	<ul style="list-style-type: none"> Conseil de l'Europe (CoE) : «<i>découverte de la stratégie du CoE en matière de droits de l'enfant</i>», du Comité de prévention de la torture, du Bureau du Commissaire aux droits de l'Homme, de la Charte sociale européenne et du groupe de spécialistes sur «<i>une justice adaptée aux enfants</i>».
Mardi 1 juin	Strasbourg	<ul style="list-style-type: none"> Cour européenne des droits de l'Homme Conseil européen de la jeunesse
Mercredi 2 juin	Genève	<ul style="list-style-type: none"> Palais de Nations Unies : «<i>Participation citoyenne à l'audition de la Belgique par le Comité des droits de l'enfant</i>» et rencontre avec quelques membres du comité des droits de l'enfant
Jeudi 3 juin	Genève	<ul style="list-style-type: none"> Rencontres avec des OING (DEI-SI, Groupe ONG, OMCT, HRW, Save the Children...) et avec des institutions des Nations Unies (UNICEF, Haut commissariat aux droits de l'Homme, rapporteurs spéciaux, Conseil des droits de l'Homme, ...)
Vendredi 4 juin	Sion	<ul style="list-style-type: none"> Visite de l'IUKB (Institut Universitaire Kurt Bosch) et de l'IDE (Institut des Droits de l'enfant) Après-midi : balade en montagne et découverte du «<i>chemin des droits de l'enfant</i>»
Samedi 5 juin	Retour	

Si vous souhaitez recevoir le programme définitif, manifester votre intérêt pour cette activité ou obtenir plus d'informations, veuillez envoyer un mail à : info@dei-belgique.be